

NOUVELLES CLAUSES DES DOCUMENTS TYPES D'APPEL D'OFFRES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

6 OCTOBRE 2010

Des modifications ont été apportées aux clauses suivantes. Ces modifications sont **surlignées en jaune** lorsqu'elles constituent des ajouts, **surlignées en vert** lorsqu'elles consistent en des modifications et **surlignées en bleu** lorsque des mots sont retirés.

Les clauses relatives à l'attestation du ministère du Revenu qui étaient **grisées** lors de la dernière mise à jour car non en vigueur à ce moment (mai 2010) ont été ajustées.

PREMIÈRE PARTIE : L'APPEL D'OFFRES ET LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

1 RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

1.6 AVERTISSEMENT

- 1.6.3 Il est fortement suggéré au fournisseur de faire sa demande d'attestation du ministère du Revenu le plus rapidement possible afin de pouvoir résoudre tout problème éventuel relatif à son obtention avant la date limite de réception des soumissions. En effet, conformément à l'article (**préciser**) des instructions aux fournisseurs, cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date limite de réception des soumissions, **ni après cette date.**

1.7 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

- 1.7.1 Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la loi fédérale sur la concurrence (**L.R.C. 1985, c. C-34**), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage **des offres ou** des soumissions **à savoir :**

Le truquage des offres ou des soumissions s'entend de :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel d'offres;

- la présentation, en réponse à un appel d'offres, de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires;

lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance du ministre (de l'organisme public), au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de la soumission par une des parties à cet accord ou arrangement.

Le présent article ne s'applique pas à un accord, un arrangement ou une soumission intervenu exclusivement entre des personnes morales qui, considérées individuellement, sont des affiliées de chacune des autres personnes morales en question.

Par le dépôt du formulaire « Attestation relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission et à l'absence de condamnation en vertu de la loi fédérale sur la concurrence » joint à l'annexe (préciser), rempli et signé, le fournisseur déclare, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

- 1.7.2 Le truquage des offres ou des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

3 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

3.1 DÉFINITIONS DES TERMES

3.1.2 Attestation du ministère du Revenu

Document qui confirme qu'un fournisseur a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. S'il a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou il a conclu une entente de paiement qu'il respecte.

Le fournisseur doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu – Entreprises sur le site Internet du ministère du Revenu du Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/>

3.3 ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

3.3.4 Règles de présentation

- 5) Le fournisseur doit joindre à sa soumission les documents suivants :
- le formulaire « Attestation relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission et à l'absence de condamnation en vertu de la loi fédérale sur la concurrence »;
 - le formulaire « Soumission »;
 - le formulaire « Bordereau de prix »; *Le cas échéant*
 - la garantie de soumission; *Si exigée*
 - l'attestation du ministère du Revenu du Québec, s'il a un établissement au Québec; *Si requis*
 - le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe (préciser), s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. *Si requis*
 - une copie de son certificat d'enregistrement ISO, si applicable; *Si exigée*
 - le formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi »; *Si requis*
 - l'attestation ou le certificat de francisation, si applicable; *Si requis*
 - (énumérer les autres documents requis).

3.9 ATTESTATION DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Si contrat de 25 000 \$ ou plus

Tout fournisseur ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre (à l'organisme public), avec sa soumission, une attestation délivrée par le ministère du Revenu du Québec au cours des 90 jours précédant la date limite de réception des soumissions. **Une attestation délivrée à une date postérieure à la date limite de réception des soumissions ne sera pas acceptée.**

~~*Ajout du paragraphe suivant si la date limite de réception des soumissions est antérieure au 1^{er} octobre 2010.*~~

~~L'attestation délivrée postérieurement à la date limite de réception des soumissions mais antérieurement à la conclusion du contrat pourra être acceptée par le ministre (l'organisme public).~~

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le fournisseur a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un fournisseur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet du ministère du Revenu du Québec à l'adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/aqui.aspx>

Le fournisseur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés du ministère du Revenu du Québec (418 577-0444 ou 1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation.

Tout fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe (préciser) et le présenter avec sa soumission.

3.17 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PRESTATAIRES DE SERVICES

3.17.1 Le défaut d'un fournisseur de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites le rend inadmissible.

- 3) Au cours des cinq années précédant la date d'ouverture des soumissions, ni le fournisseur ni ses administrateurs **ne doivent** avoir été déclarés coupables d'une infraction à la loi fédérale sur la concurrence (**L.R.C. 1985, c. C-34**) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenu un pardon pour cette infraction.

Si contrat de 25 000 \$ ou plus

- 6) Le fournisseur ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa soumission, une attestation délivrée par le ministère du Revenu du Québec au cours des 90 jours précédant la date limite de réception des soumissions. **Une attestation délivrée à une date postérieure à la date limite de réception des soumissions ne sera pas acceptée.**

~~Ajout du paragraphe suivant si la date limite de réception des soumissions est antérieure au 1^{er} octobre 2010.~~

~~Cependant, si la date limite de réception des soumissions est antérieure au 1^{er} octobre 2010, l'attestation délivrée postérieurement à la date limite de réception des soumissions mais antérieurement à la conclusion du contrat pourra être acceptée par le ministre (l'organisme public).~~

VOIR PAGE SUIVANTE

ANNEXE 1 – ATTESTATION RELATIVE À L'ABSENCE DE COLLUSION DANS
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUMISSION ET À L'ABSENCE DE CONDAMNATION EN
VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE

PROJET : TITRE : _____

NUMÉRO : _____

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME PUBLIC LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »)

SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR : _____,
(NOM DE L'ORGANISME PUBLIC)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.

AU NOM DE : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « FOURNISSEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT.

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE ATTESTATION.
2. JE SAIS QUE LA SOUMISSION CI-JOINTE SERA REJETÉE SI LES DÉCLARATIONS CONTENUES À LA PRÉSENTE ATTESTATION NE SONT PAS VRAIES OU COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE FOURNISSEUR À SIGNER LA PRÉSENTE ATTESTATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION QUI Y EST JOINTE.
4. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION CI-JOINTE ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE FOURNISSEUR À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.
5. AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION ET DE LA SOUMISSION CI-JOINTE, JE COMPRENDS QUE LE MOT « CONCURRENT » S'ENTEND DE TOUT ORGANISME OU PERSONNE, AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, AFFILIÉ OU NON AU FOURNISSEUR :
 - a) QUI A ÉTÉ INVITÉ PAR L'APPEL D'OFFRES À PRÉSENTER UNE SOUMISSION;
 - b) QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTER UNE SOUMISSION SUITE À L'APPEL D'OFFRES COMPTE TENU DE SES QUALIFICATIONS, SES HABILITÉS OU SON EXPÉRIENCE

6. LE FOURNISSEUR DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) :
- a) QU'IL A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION SANS COLLUSION ET SANS AVOIR COMMUNIQUÉ OU ÉTABLI D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT;
- b) QU'IL A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION APRÈS AVOIR COMMUNIQUÉ OU ÉTABLI UNE ENTENTE OU UN ARRANGEMENT AVEC UN OU PLUSIEURS CONCURRENTS ET QU'IL DIVULGUE, DANS ~~LE~~ UN DOCUMENT ~~CI-JOINT~~ QU'IL JOINT À SA SOUMISSION, TOUS LES DÉTAILS S'Y RAPPORTANT, Y COMPRIS LE NOM DES CONCURRENTS ET LES RAISONS DE CES COMMUNICATIONS, ENTENTES OU ARRANGEMENTS;
7. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE AUX ALINÉAS 6(a) OU (b), LE FOURNISSEUR DÉCLARE QU'IL N'Y A PAS EU DE COMMUNICATION, D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT RELATIVEMENT :
- a) AUX PRIX;
- b) AUX MÉTHODES, AUX FACTEURS OU AUX FORMULES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES PRIX;
- c) À LA DÉCISION DE PRÉSENTER OU DE NE PAS PRÉSENTER UNE SOUMISSION;
- d) À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION QUI NE RÉPOND PAS AUX SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL D'OFFRES;
- À L'EXCEPTION DE CE QUI EST SPÉCIFIQUEMENT DIVULGUÉ CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 6(b) CI-DESSUS.
8. EN PLUS, IL N'Y AS PAS EU DE COMMUNICATION, D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT EN CE QUI CONCERNE LES DÉTAILS LIÉS À LA QUALITÉ, À LA QUANTITÉ, AUX SPÉCIFICATIONS OU À LA LIVRAISON DES BIENS OU DES SERVICES VISÉS PAR LE PRÉSENT APPEL D'OFFRES, SAUF CEUX QUI ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS PAR L'AUTORITÉ ADJUDICATIVE OU SPÉCIFIQUEMENT DIVULGUÉS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 6(b) CI-DESSUS.
9. LES MODALITÉS DE LA SOUMISSION CI-JOINTE N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INTENTIONNELLEMENT DIVULGUÉES PAR LE FOURNISSEUR, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UN CONCURRENT AVANT LA PREMIÈRE DES DATES SUIVANTES, SOIT L'HEURE LIMITE FIXÉE POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, SOIT L'ADJUDICATION DU CONTRAT, À MOINS D'ÊTRE REQUIS DE LE FAIRE PAR LA LOI OU D'ÊTRE REQUIS DE LE DIVULGUER CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 6(b).
10. NI LE FOURNISSEUR NI SES ADMINISTRATEURS N'ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES DANS LES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES, D'UNE INFRACTION À LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE (L.R.C. 1985, c. C-34) RELATIVEMENT À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À UN CONTRAT CONCLU AVEC UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AU CANADA, OU, S'ILS ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES, ILS ONT OBTENU UN PARDON POUR CETTE INFRACTION.
11. JE RECONNAIS QUE SI L'ORGANISME PUBLIC DÉCOUVRE QUE DANS LA CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION ET MALGRÉ LA PRÉSENTE ATTESTATION, IL Y A EU COLLUSION OU, LE CAS ÉCHÉANT, DÉCLARATION DE CULPABILITÉ EN VERTU DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CONCURRENCE, LE CONTRAT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ ACCORDÉ AU FOURNISSEUR DANS L'IGNORANCE DE CE FAIT SERA RÉSILIÉ ET DES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POURRONT ÊTRE INTENTÉES CONTRE LE FOURNISSEUR ET QUICONQUE SERA PARTIE À LA COLLUSION.

ET J'AI SIGNÉ, _____

(SIGNATURE)

(DATE)

DEUXIÈME PARTIE : L'ADJUDICATION

5 CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

5.2 PAIEMENT

Le paiement s'effectuera selon les modalités de paiement établies à l'article 7 du contrat à signer. Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : **(description)**. Après vérification, l'organisme public verse les sommes dues au fournisseur dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

L'organisme public règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement **(R.R.Q., c. C-65.1, r. 8)**.

L'organisme public se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

6 CONTRAT À SIGNER

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 5.1 Le « Fournisseur » s'engage à réaliser le mandat tel que décrit à l'article 3 du présent contrat.
- 5.2 L'« Organisme public » s'engage à fournir les services, lorsque requis, au « Fournisseur » tel que spécifié aux documents d'appel d'offres et à lui verser les sommes visées à l'article **6** selon les modalités décrites à l'article **7**.